

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : Mesdames et Messieurs BAYLET, ZACCARI, LATXAGUE, BARTHE, GAUSSET, LANNEBERE, REMAZEILLES, ERRECALDE, STUTZMANN, DABBADIE, FLAMENT, AMELIN, URRACA

Absents ayant donné pouvoir :

Mme COUTURE donne pouvoir à M LANNEBERE
M SCHNEYDER donne pouvoir à Mme URRACA
M RECARTE donne pouvoir à Mme BARTHE

Absents excusés : M MIRAILH

Date de convocation : 20.02.2024
Secrétaire de séance : M. REMAZEILLES

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	Décision	DR/R	I	
	Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2024/02/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 20.01.2024	Délibération	R		J. BAYLET
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2024/02/002	Renouvellement du Groupement de commande pour l'approvisionnement en fournitures administratives courantes	Délibération	R		
DCM 2024/02/003	Mandat Centre de gestion	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/02/004	Création emplois non-permanents	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/02/005	Affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au CDG40	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/02/006	Présentation comptes de gestion 2023	Délibération	R		
	Présentation des comptes administratifs 2023		R		J. BAYLET
	Café Terra		DR		J. BAYLET
	Emplois saisonniers				J. BAYLET
	Renouvellement Bail Logement communal				J. BAYLET
URBANISME					
	PLUI – Dossier AUDAP		DR		J. BAYLET
	Supérette API				J. BAYLET
AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE					
	Centres Musicaux Ruraux 2024-2024		DR		E. ZACCARI
	Conseil d'école du 12 mars				E. ZACCARI
BÂTIMENTS – ENVIRONNEMENT					
	Porte Boulangerie				P. GAUSSET
VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION					
	Conseil des Jeunes – City Stade				J. BAYLET

■ Désignation du secrétaire de séance : M. REMAZEILLES a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2024/02/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20.01.2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier est approuvé à l'unanimité

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2024/02/002 – Renouvellement du Groupement de commande pour l’approvisionnement en fournitures administratives courantes

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a adhéré, en 2016, au groupement de commandes initié par la Communauté de communes du Seignanx pour les achats de papeterie et de fournitures administratives courantes. Ce groupement a été relancé en 2020 et l’accord-cadre conclu arrive à terme cette année.

Aussi, il convient de procéder à son renouvellement.

VU l’article L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes permet, en mutualisant les achats, de réaliser des économies,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal de la commune de Saint-André-de-Seignanx,

DÉCIDE A L’UNANIMITE de renouveler son adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive du Groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx sera la coordonnatrice du Groupement.

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/02/003 – Mandat Centre de gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l’incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d’invalidité et liés au décès.

L’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l’employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d’un contrat collectif à adhésion obligatoire, dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d’incapacité temporaire de travail et d’invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l’une de l’autre, s’agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d’une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L’adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l’article 25-1 de l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l’obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L’article 3.2 de l’accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l’échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l’été 2024 pour **un début d’exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l’issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l’entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
 Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes,
 Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE A L'UNANIMITE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ET pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

➤ **DE DONNER MANDAT AU MAIRE** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

➤ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/02/004 – Création emplois non-permanents

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non-permanent à temps non-complet d'Adjoints Techniques Territoriaux et d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :

GRADE	COMMUNE	ACM
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Catégorie C	2 postes = Du 01/03/2024 au 31/08/2024 Missions entretien locaux et matériels, surveillance 19h75ce/semaine 27h58ce/semaine	2 postes = Du 01/03/2024 au 31/08/2024 Missions restauration, entretien des locaux, 10h17ce/semaine 7h42ce/semaine
ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C	1 poste = Du 01/03/2024 au 31/08/2024 Missions surveillance, soutien administratif 17h42ce/semaine	1 poste = Du 01/03/2024 au 31/08/2024 Missions surveillance et animation 16h83ce/semaine

pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns,

➤ **Que** les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes :

• Pour les Adjoints Techniques Territoriaux : entretien des locaux scolaires et des matériels, surveillance des enfants,

• Pour les Adjoints d'Animation Territoriaux : surveillance des enfants, animation et soutien administratif dans le service périscolaire, surveillance et animations à l'ACM,

➤ **Que** les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint d'Animation Territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,

- **Que** le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- **Que** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **Que** Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2024/02/005 – Affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au CDG40

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et30,
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la FPT des Landes,
 Vu le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès Centre de Gestion de la FPT des Landes,
 Vu l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023,
 Considérant que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes
 Considérant que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.
 Considérant qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois-quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois-quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

- **DECIDE A L'UNANIMITE** d'émettre un avis favorable à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.
- **PRECISE** que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2024/02/006 – Présentation comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tableaux récapitulatifs des comptes de gestion 2023 de la Commune, de l'ACM et de la Caisse des Écoles présentés ci-dessous :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : SAINT ANDRE DE SEIGNAN

Résultats budgétaires de l'exercice

71000 - SAINT ANDRE DE SEIGNAN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	618 277,00	1 934 769,00	2 553 046,00
Titres de recette émis (b)	372 152,02	1 662 549,31	2 034 701,33
Réductions de titres (c)		3 892,55	3 892,55
Recettes nettes (d = b - c)	372 152,02	1 658 656,76	2 030 808,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	618 277,00	1 934 769,00	2 553 046,00
Mandats émis (f)	338 689,00	1 598 747,21	1 937 436,21
Annulations de mandats (g)		7 372,55	7 372,55
Depenses nettes (h = f - g)	338 689,00	1 591 374,66	1 930 063,66
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	39 463,02	67 282,10	106 745,12
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

71000 - CENTRE LOISIRS-ST ANDRE DE SX

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		188 577,00	188 577,00
Titres de recette émis (b)		204 695,10	204 695,10
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		204 695,10	204 695,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		188 576,86	188 576,86
Mandats émis (f)		186 574,98	186 574,98
Annulations de mandats (g)		225,00	225,00
Depenses nettes (h = f - g)		186 349,98	186 349,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		18 345,12	18 345,12
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

72000 - CDE - SAINT ANDRE DE SEIGNANX

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		€ 360,00	€ 360,00
Titres de recette émis (b)		€ 314,00	€ 314,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		€ 314,00	€ 314,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		€ 360,00	€ 360,00
Mandats émis (f)		€ 982,75	€ 982,75
Annulations de mandats (g)		1 052,80	1 052,80
Depenses nettes (h = f - g)		€ 990,45	€ 990,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		413,55	413,55
(h - d) Déficit			

Décision :

VOTANT : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Présentation des comptes administratifs 2023

Les comptes administratifs définitifs de l'année 2023 de la Commune, de l'ACM, de la Caisse des Écoles et du CCAS ont été présentés au Conseil Municipal.

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX**EXERCICE 2023**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 591 374,66 €	338 688,00 €	1 930 062,66 €
RECETTES	1 658 656,46 €	378 152,02 €	2 036 808,48 €
	(sans la TVA)		
	Excédent de fonctionnement 2023	Excédent d'investissement 2023	TOTAL
SOLDE	67 281,80 €	39 464,02 €	106 745,82 €

EXCEDENT REPORTE 2022	340 872,11 €
RESULTAT 2023	106 745,82 €
RESULTAT DE CLOTURE	447 617,93 €

BORDEREAUX 2023 :

TOTAL DES DEPENSES TTC :	1 937 435,21 €
ANNULATION DE DEPENSES TTC	7 372,55 €
TOTAL DES DEPENSES TTC :	1 930 062,66 €
TOTAL DES RECETTES H,T :	2 040 701,33 €
ANNULATION DE RECETTES HT	3 892,85 €
TOTAL DES RECETTES HT	2 036 808,48 €
SOLDE POSITIF	106 745,82 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

EXERCICE 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	186 349,98 €	0,00 €	186 349,98 €
RECETTES	204 698,10 €	0,00 €	204 698,10 €
	Excédent de fonctionnement 2023		
SOLDE	18 348,12 €	0,00 €	18 348,12 €

DEFICIT REPORTE 2022	44,86 €
RESULTAT 2023	18 348,12 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	18 303,26 €

BORDEREAUX 2023 :

TOTAL DES DEPENSES :	186 574,98 €
ANNULATION DE MANDATS	225,00 €
TOTAL DES DEPENSES	186 349,98 €

TOTAL DES RECETTES :	204 698,10 €
REDUCTION DE TITRES	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	204 698,10 €

SOLDE POSITIF 2023	18 348,12 €
--------------------	-------------

CAISSE DES ECOLES

EXERCICE 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	7 900,45 €	0,00 €	7 900,45 €
RECETTES	8 314,00 €	0,00 €	8 314,00 €
	Excédent de fonctionnement 2023		
SOLDE	413,55 €	0,00 €	413,55 €

EXCEDENT REPORTE 2022	46,56 €
RESULTAT 2023	413,55 €
RESULTAT DE CLOTURE	460,11 €

BORDEREAUX 2023 :

TOTAL DES DEPENSES TTC :	8 951,75 €
ANNULATION DE MANDATS	1 051,30 €
TOTAL DES DEPENSES	7 900,45 €

TOTAL DES RECETTES :	8 314,00 €
----------------------	------------

SOLDE POSITIF	413,55 €
---------------	----------

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXERCICE 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	4 389,47 €	0,00 €	4 389,47 €
RECETTES	3 475,00 €	0,00 €	3 475,00 €
	Déficit de fonctionnement 2023		
SOLDE	-914,47 €	0,00 €	-914,47 €

EXCEDENT REPORTE 2022	2 525,45 €
RESULTAT 2023	-914,47 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 610,98 €

BORDEREAUX 2023 :

TOTAL DES DEPENSES :	4 389,47 €
----------------------	------------

TOTAL DES RECETTES :	3 475,00 €
TOTAL ANNULATION RECETTES :	0,00 €
TOTAL DES RECETTES :	3 475,00 €

SOLDE NEGATIF	-914,47 €
----------------------	------------------

Café Terra

Intervention de Monsieur Jean BAYLET, Maire :

« Les élus municipaux ont décidé, en 1995, l'ouverture d'un restaurant-bar-épicerie au cœur de l'aménagement de l'espace Andriou. L'épicerie a depuis été remplacée par une boulangerie.

La commune comptait à l'époque 5 bars-restaurants. Tous trouvaient leur place dans la maison d'habitation des restaurateurs. Les propriétaires de ces établissements ont, les uns après les autres, fermé leur commerce.

Certains ont été vendus comme maison d'habitation sans commerce : l'Hôtel, chez Pommarés et le Haou.

Un autre, les Cinq cantons, est devenu une maison d'habitation.

La Pipette doit redevenir un bar-restaurant.

Aujourd'hui, la commune fait face à la troisième fin d'activité du bar-restaurant d'Andriou.

La volonté des élus est de conserver ce commerce dans le village.

Depuis l'annonce du départ des deux gérants, fin novembre dernier, un couple a témoigné son intérêt pour la reprise d'un commerce de restauration. Toutes les tentatives du Maire, pour approcher ces candidats et connaître leurs intentions, sont restées sans réponse.

En même temps, un collectif associatif, installé depuis peu sur le village, a marqué un grand intérêt pour une reprise associative de l'établissement communal.

Le projet, soumis à l'avis des élus, s'intitule « Café Terra ».

Il porte l'ambition d'offrir une réponse autour d'un professionnel de la restauration, mais aussi propose, avec un engagement bénévole fort, que le restaurant devienne un lieu de vie, d'échanges et de rencontres, en faisant une place aux familles, aux enfants et en offrant des temps d'animation.

Nous pourrions attendre avant de prendre une décision que d'autres candidats se fassent connaître.

Nous pourrions attendre parce que le projet peut nous déranger, parce qu'il est original et qu'il bouscule nos habitudes.

Nous pourrions attendre parce que nous n'avons aucune assurance que le modèle proposé par « Café Terra » sera viable.

Nous pourrions attendre parce que le bénévolat, essentiel dans ce projet, pourra s'essouffler.

Très clairement, je soutiens ce projet et je propose que nous accordions, ce soir, notre confiance au collectif « Café Terra ».

L'association continuera de payer un loyer à la commune.

L'ambition de ce projet, porté par l'enthousiasme de ses membres du collectif, est rafraîchissante et réjouissante.

L'originalité de ce projet est une plus-value pour le village. La présence associative dans ce projet marque une fois encore le généreux attachement ainsi que le grand et désintéressé investissement des Andrésiens, anciens ou nouveaux, au développement de St André.

La construction du fronton en 1951, l'intérieur du trinquet en 1978, la Maison de la Nature et de la Chasse en 2013 et dernièrement le lavoir. Sans oublier les décennies de réalisations collectives partagées des chars, appelés à défiler pendant les fêtes d'été, sont les témoignages puissants de l'esprit qui règne dans ce village. Nous ne pouvons pas prédire la durée d'engagement des candidats de « Café Terra » ou d'autres. Comme nous n'avons pas prévu que les derniers gérants cesseraient leur activité au bout de cinq ans.

Il nous faudra, de toutes façons, faire confiance et croire au projet que nous retiendrons.

Je vous propose donc de donner notre confiance au collectif « Perma'Aps » et nous permettre, « Café Terra » et les élus, de mettre en forme notre future collaboration. »

Suite à cette déclaration, les élus ont débattu et argumenté soit leur intérêt pour ce projet, soit leurs craintes. Le collectif « Perma'Aps » a beaucoup communiqué avec les élus.

Il a envoyé aux élus leur tableau financier, leur planning d'occupation, répondu à toutes les questions.

Le 23 février, le collectif est venu au restaurant pour discuter de la reprise, éventuelle, de certains matériels. De la vaisselle, des couverts, des verres et quelques chaises seraient repris.

D'autres discussions sont à prévoir, concernant :

- La prise en charge rachat de ce matériel : par la Municipalité ou le collectif,
- Les modalités du loyer,
- La convention Municipalité-collectif « Perma'Aps »

Pour l'engagement enthousiaste, mais réfléchi, ainsi que pour toute démarche déjà avancées par le collectif « Perma'Aps », une réponse rapide du Conseil Municipal s'avère donc nécessaire.

Pour ce faire, les élus ont voté et une majorité se dégage pour accepter de faire confiance à « Café Terra ».

Décision :

VOTANT : 16 POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION : 4

Emplois Saisonniers

Les élus donnent leur accord de principe pour la création d'emplois saisonniers pour l'été 2024.

Pour quantifier leur nombre, une évaluation des besoins va être réalisée et un retour sera fait au Conseil Municipal.

Renouvellement Bail Logement Communal

Faute d'avoir pu trouver un nouveau logement, la famille Caballero a formulé une demande de prolongation de son bail précaire pour le logement communal attenant à la mairie.

Les élus donnent un avis favorable à cette demande.

URBANISME

PLUI – Dossier AUDAP

Ce sujet a déjà été présenté aux élus le 12 février, par Matthieu LARRALDE, responsable du service urbanisme de la Communauté des Communes.

Les élus sont appelés à se prononcer sur le passage en zones constructibles de trois terrains, touchant le bourg de St André. Les élus doivent aussi se prononcer sur l'option d'achat, quand elle se présentera, du terrain en face de la Mairie.

Pour rappel, il y a environ 15 ans, le PLUI proposait huit hectares possibles à la construction.

Quelques années plus tard, suite aux nouvelles réglementations, nous sommes passés à 4,2 hectares.

A présent, avec la loi « Climat et résilience » et avec l'arrivée des ZAN « Zéro Artificialisation Nette », nous n'avons plus droit qu'à 2,7 hectares constructibles.

Première zone entre l'arrière d'Andriou et la route de St Martin de Hinx.

La zone prévue initialement, de part et d'autre de la route de St Martin de Hinx et le long de la route de la Pipette n'est plus envisageable. Trop de dénivelés, trop de voiries à réaliser...

A présent, le projet est de créer une zone constructible insérée entre l'arrière d'Andriou et la route de St Martin de Hinx. Les circulations piétonnières seront privilégiées pour, notamment, desservir l'arrière d'Andriou. Il est à noter que, vu le dénivelé et pour se prémunir de grosses accumulations d'eaux, un bac de rétention sera aussi nécessaire.

Également, une zone en continuité de celle définie précédemment, entre le lieu-dit « Mas » et les premières maisons du bourg, est envisagée à la construction. Un parking végétalisé et des locaux habitables, sont à implanter. Le carrefour d'entrée du bourg sera certainement à revoir.

Deuxième zone : « Parking des fêtes » à Camiade :

Le passage de ces terrains en zone constructible, permettrait l'implantation, éventuelle, de locaux commerciaux (supérette de 300 m²), de locaux d'habitations (R1, R2), de parkings...

Cette zone vient se greffer assez naturellement avec les constructions déjà existantes : Casaou, Mosaïque, Maison de la Nature.

Problème annexe : nécessité de trouver d'autres lieux de parking lors des fêtes locales.

Troisième zone : propriétés en face de la Mairie et le long de la route de la Fontaine :

Il y a deux propriétaires différents.

La propriété face à la Mairie fait 5000 m². Les propriétaires sont informés de l'intérêt municipal pour leur terrain, mais ils ne sont pas encore vendeurs.

Le projet communal est d'y faire, au premier plan, un parc public.

Le muret actuel sera enlevé.

La maison actuelle sera conservée et divisée en quatre logements.

Dans le fond, deux bâtiments d'habitations sont envisagés, derrière lesquels seraient les parkings.

Pour la propriété le long de la route de la Fontaine, la propriétaire n'est pas encore informée de notre intérêt.

Le maintien des bâtiments actuels est à étudier. Il y a beaucoup d'humidité.

Des parkings sont possibles.

Un passage piétonnier est envisagé depuis cette propriété, en passant par l'arrière de la propriété devant la Mairie et jusqu'à l'arrière des bâtiments d'Andriou.

Les élus donnent leur accord pour l'acquisition de ces deux terrains, dès qu'ils seront mis en vente.

Les élus donnent aussi leur accord pour le passage en zones constructibles de trois zones.

Supérette API

Ce projet, alternatif aux supérettes « en dur », fonctionne par grappes de 3 implantations, proches les unes des autres, dans un même secteur géographique. Orx est bien avancé sur le sujet. Après sa visite à Saint André de Seignanx, la commerciale, vue la semaine dernière, allait prospecter à Pey et Orist.

L'infrastructure est un local de 40 m², type « Algéco ». L'emprise totale au sol est de 120 m².

Une quarantaine de ces équipements est déjà installée uniquement dans l'ouest, le long de la côte atlantique.

L'ouverture se fait 7/7 jours et 24/24 heures.

A noter que deux locaux, avec des produits différents, peuvent être implantés côte à côte,

Les clients sont autonomes. Ils rentrent avec une carte spécifique ou un QR code implanté sur leur téléphone.

Le règlement se fait uniquement par carte bleue.

A 80 %, les 700 produits présentés sont de la marque CARREFOUR. Les 20 % restants sont des produits de producteurs locaux. API s'engage à ne pas prendre de marge sur ces produits. L'établissement ne vendra pas d'alcool.

Une personne, salariée en CDI, passe tous les jours pour recharger et compléter les rayonnages.

Cette personne est présente 2 heures par jour, à heures fixes. Les clients peuvent donc la rencontrer si nécessaire.

Des caméras sont installées à l'intérieur et à l'extérieur du local. La commerciale nous signale qu'il n'y a pas plus de vols que dans les grandes surfaces.

La viabilité financière du local est estimée à 500 euros par jour. API verse 600 euros par an à la Municipalité.

Si la Municipalité se lançait dans ce projet, le Conseil Municipal devra, ultérieurement :

- Définir la convention API- Municipalité,
- Définir la durée du contrat, pouvant être de 10, 15 ou 20 ans.
- Rédiger une lettre d'intention, lançant un « Appel à Manifestation d'Intérêt ». Cette lettre doit être affichée et apparaître sur les différents supports officiels pendant 30 jours,
- Définir un cahier des charges
- Définir et valider une pré-implantation,
- Rédiger un permis de construire AOT (Autorisation Occupation Territoriale),
- Réaliser une chape en béton
- Faire une arrivée électrique,
- Installer la fibre.
- 3000 euros seront demandés à la Commune pour les frais de signalétique, d'inauguration et de taxe d'aménagement.

Avant de se prononcer sur la poursuite ou non de ce projet, les élus souhaitent avoir des informations complémentaires sur différents points. Des contacts seront donc repris avec la commerciale, pour affiner certains sujets.

AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE

Centres Musicaux Ruraux 2024-2025

Partenariat entre les CMR, les enseignants de l'école et les élus municipaux.

LES AMBITIONS DES ELUS MUNICIPAUX

- 1) S'appuyer sur la structure associative qualifiée des Centres Musicaux Ruraux
- 2) Permettre une imprégnation musicale des enfants :
 - Leur permettre d'acquérir des savoir-faire musicaux,
 - Contribuer au développement de leur capacité d'écoute,
 - Les accompagner dans la découverte du plaisir de créer musicalement,
 - Leur faciliter le partage et la gestion des expériences artistiques collectives,
- 3) Porter cet engagement au bénéfice de TOUS les enfants,
- 4) S'engager sur la durée.

LES CONDITIONS DE PERENNITE DE L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

- 1) Une adhésion totale des enseignants,
- 2) Une participation « active », mesurable, des enfants et des enseignants,
- 3) Un(e) intervenant(e) des CMR qualifié(e) et engagé(e) dans la réussite du projet,
- 4) Des retours de fonctionnement portés par les enfants, les enseignants et les CMR, dans le cadre d'une rencontre en milieu d'année scolaire, associant les élus.

LE CADRE PARTICULIER DU CONTRAT ENTRE LA MAIRIE ET LES CMR

- 1) Un semestre (De janvier à juin) pour :
 - Les élèves de maternelle,
 - Les élèves du CP,
- 2) Une année pleine (de septembre à juin) pour les classes élémentaires à partir du CE1
- 3) Une restitution durant l'année, à préciser et à définir par les CMR en accord avec les enseignants et avec la Mairie.

Conseil d'école du 12 mars

Ordre du jour :

- Cycle capoeira (Bilan)
- OCCE (Bilan)
- Cagnotte en ligne pour financer les sorties
- Effectif scolaire
- Points sur les PPMS
- Vie de l'école (Sorties...)
- Questions diverses

Une baisse des effectifs a été notée, malgré douze nouvelles inscriptions en maternelles. Cette baisse peut engendrer une fermeture de classe à la rentrée prochaine, provoquant une réorganisation de celles restantes.

BÂTIMENTS – ENVIRONNEMENT

Porte Boulangerie

La porte de la boulangerie, qui date du début de la construction des locaux d'Andriou, soit près de 30 ans, est à changer.

Il y a 2 devis :

- Un devis de 3000 euros pour une porte en aluminium similaire à celle existante,
- Un devis de 7000 euros pour une porte coulissante.

Comme les boulangers souhaitent avoir la porte toujours ouverte durant les heures d'ouvertures, un système de blocage est à définir. Une décision sera ensuite prise sur le type de porte installée.

L'installation d'une marquise a aussi été évoquée pour protéger la porte, installée plein ouest, ainsi que les clients.

VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

Conseil des Jeunes – City Stade

Le Conseil des Jeunes travaille sur un sujet qui leur tient à cœur : l'implantation d'un City Stade sur la Commune.

Dans l'immédiat, le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à ce projet. Les finances municipales décideront de la suite quant à la décision finale.

Les Jeunes souhaitent distribuer un courrier à la population pour informer les gens et avoir des retours sur leur projet. Le lieu d'implantation restera à définir.
Les élus sont toutefois favorables pour positionner ce city stade près de l'aire de jeux.

Saint-André-de-Seignanx, le 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean BAYLET

Le secrétaire de séance,



